

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 avril 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT**N ° 7440**

présenté par

Mme Batho, Mme Bagarry, Mme Cariou, Mme Forteza, Mme Gaillot, M. Julien-Laferrière,
M. Orphelin et M. Villani

à l'amendement n° 5026 de Mme Luquet

ARTICLE 52 BIS

À l'alinéa 10, après le mot :

« marchandises »,

insérer les mots :

« dans le respect des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de neutralité carbone mentionnés au 1° du I de l'article L. 100-4 du code de l'énergie »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est indispensable de préciser que les flux liés à la logistique commerciale doivent respecter les objectifs climatiques et viser la neutralité carbone.